



COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

☎ 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75

Mail : mairie@vert-en-drouais.fr
Site Internet : www.vert-en-drouais.fr

Arrêté n° 2025/004

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Rue Charles Waddington (RD152) du PR 2+820 au PR 2+920 Sur le territoire de la commune de Vert-en-Drouais

Le Maire de la commune de VERT-EN-DROUAIS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L 2213-1 ;
Vu l'article R 411-25 du nouveau code de la route, relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
Vu l'article R 610-5 du Code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (Livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription, Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008 ;
Vu la demande présentée par l'entreprise DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON, relative à des travaux de raccordement électrique pour ENEDS au n° 69 bis rue Charles Waddington (RD 152) ;
Vu l'arrêté portant permission de voirie n° ARNT20250303_07 du 04 mars 2025 du Conseil Départemental,
Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie, à compter du 13 mars 2025, et ce pour une durée de 10 jours ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La circulation des véhicules sera alternée pour travaux par demi chaussée sur la rue Charles Waddington sur le territoire de la commune de Vert-en-Drouais, à compter du 13 mars 2025, et ce pour une durée de 10 jours, afin de réaliser les travaux de raccordement électrique pour ENEDIS au n° 69 bis rue Charles Waddington(RD 152) ;
Cet alternat sera signalé par des feux tricolores conformes à la réglementation, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.

Article 2 - Dans cette rue, aucun stationnement n'est autorisé sur la voie et sur les trottoirs bordant immédiatement la voie, afin de gêner le moins possible.

Article 3 - La signalisation de chantier sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par l' entreprise DOMO ELEC , à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 4 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 - Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché :

- * Monsieur le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Drouais-Thymerais,
- * Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie - 21 rue de la Gare 28380 SAINT-RÉMY-SUR-AVRE,
- * Madame le Maire de Vert-en-Drouais,
- * Monsieur le Directeur de l'entreprise DOMO ELEC - 5 rue d'Imbermais 28500 TREON

Fait à Vert-en-Drouais, le 06 mars 2025

Le Maire,
Evelyne DELAPLACE

E DELAPLACE

